



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00502

Numéro SIREN : 438 010 217

Nom ou dénomination : ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2017 sous le numéro de dépôt 10725

ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT "OBI"
Société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros
Siège social : 4, Avenue Neil Armstrong, 33700 MERIGNAC
438 010 217 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2017

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

L'an deux mille dix-sept,
Le 29 mai,
A 11 heures,

Le **02 JUIN 2017**

sous le N° **10725**

Les associés de la société ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT "OBI" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4, Avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC, sur convocation remise en mains propres le 11 mai 2017 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel DESAGE, en sa qualité de Président de la Société.

La société CABINET PAQUIER et Associés et la société PRICEWATERHOUSECOOPERS PME Commissariat aux comptes, Commissaires aux Comptes de la Société, ont été régulièrement convoquées.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 12 854 euros, réalisé en deux phases distincte, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 12 854 euros, pour le ramener de 61 000 euros à 48 146 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

L'opération de réduction de capital s'effectuera en deux temps :

- Première phase : versement dans les 10 jours de la tenue de l'Assemblée Générale, d'une somme de 1 000 100,38 euros correspondant à 3 214 actions au prix unitaire de rachat de 311,17 euros l'action, ramenant ainsi le capital social à 57 786 euros,
- Seconde phase : versement au plus tard le 15 juillet 2017, du solde, soit la somme de 2 999 678,80 euros, correspondant à 9 640 actions au prix unitaire de rachat de 311,17 euros l'action, ramenant ainsi le capital à la somme de 48 146 euros

Pour le cas où la totalité des 12 854 actions n'aura pu être rachetée avant le 15 juillet 2017, le capital social sera réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions effectivement rachetées.

Conformément à la loi, une offre d'achat reprenant ces modalités serait adressée à tous les associés.

Le montant de la réduction de capital sera déterminé en fonction des demandes de rachat faites par les associés. Elle serait cependant limitée à la somme maximum de 3 214 euros pour la première phase de l'opération et 9 640 euros pour la seconde, soit au total une réduction maximale de 12 854 euros.

Les associés souhaitant participer à la réduction de capital devront faire parvenir à la Société une demande de rachat d'action au plus tard le 6 juin 2017, précisant s'ils souhaitent souscrire aux deux phases de l'opération, ainsi que le nombre d'actions qu'ils souhaitent se voir racheter.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :



- absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- signature, au plus tard le jour de réalisation de la seconde phase, d'une convention d'indemnisation conclue par les associés sortants au profit des associés restants et de la société, pour tout litige né ou à naître, dont le fait générateur serait antérieur au 27 octobre 2016. Le montant de l'indemnisation serait plafonné à 500 000 euros, soit 250 000 euros pour chacun des indivisaires et une garantie bancaire de même montant, soit 500 000 euros, serait délivrée par les associés sortants,

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste "autres réserves".

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après le versement du solde, soit au plus tard le 15 août 2017 et ne donneront pas droit au dividende éventuellement mis en distribution au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer puis annuler les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Monsieur DESAGE pourra, au nom et pour le compte de la Société, signer tout acte, notamment la Convention d'indemnisation, faire toute déclaration et plus généralement, faire le nécessaire afin de réaliser l'opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

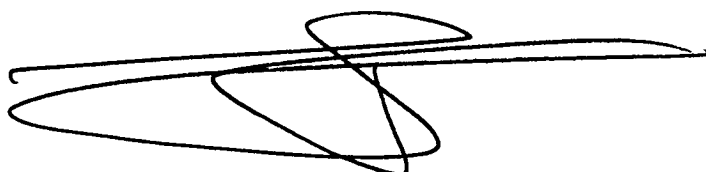
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Mademoiselle Audrey WALLE, née le 23 mai 1987 à CAMBRAI (59), Juriste du Groupe AUVENCE, domiciliée en cette qualité à MERIGNAC (33700), 4 Avenue Neil Armstrong et/ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Lionel DESAGE, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Lionel Desage.